

Bilan 2025 de l'épuration vaudoise

Actualisation des mesures de protection des eaux sur les chantiers



Source image : VSA

DJES - DGE / Section assainissement industriel

Avril 2026

Bilan 2025 de l'épuration vaudoise

Sommaire :

1. Contexte général
2. Rôles et responsabilités des différents acteurs
3. Plan d'évacuation des eaux (PEE)
4. Priorisation des exutoires et points de rejet
5. Principaux traitements des eaux de chantier

Eaux de chantier : les objectifs du Canton

- ✓ Protéger les ressources en eaux, **éviter les pollutions**
- ✓ Appliquer la **législation** (LEaux, OEaux, LPEP, LATC, RPAC, RIEEU...) et les normes professionnelles (SIA 431 - 2022)
- ✓ **Responsabiliser les MO** sur les mesures à prendre (engagement concret en phase projet, autocontrôle des rejets...)
- ✓ Fournir un **appui aux Communes** (mise à disposition d'outils, soutien technique...)



Image de pollution de cours d'eau
Source image : DGE



Ce qui a été pris en compte pour l'adaptation DCPE872

- ✓ **Nombreuses pollutions**
- ✓ Nécessité de mieux identifier les problématiques **en amont** des projets
- ✓ Nécessité **d'homogénéisation**
- ✓ **Adaptation** aux nouvelles **normes et directives**



Entrée en
vigueur :
Septembre
2025

Quels enjeux avec les eaux de chantier ?

- ✓ **Dommages** aux **nappes phréatiques**, aux **cours d'eau**, à **l'environnement** en général



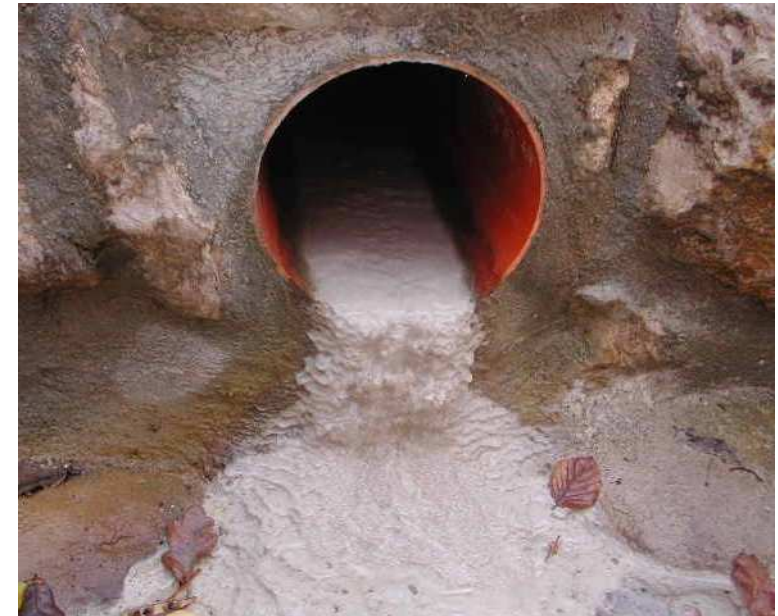
Quels enjeux avec les eaux de chantier ?

- ✓ Dommages aux **nappes phréatiques**, aux **cours d'eaux**, à **l'environnement** en général



Quels enjeux avec les eaux de chantier ?

- ✓ **Perturbation** du fonctionnement **des systèmes d'évacuation communaux** (collecteurs, bassin de rétention) et des **STEP**

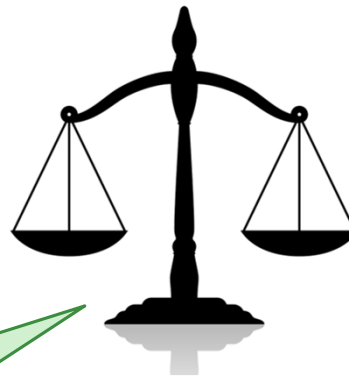


Quelles conséquences en cas de pollution ?

Le **MO et ses mandataires sont responsables des dommages** causés en cas de survenance d'une pollution et assument, à hauteur de leur part de responsabilité, les **conséquences financières** qui en découlent : (LEaux 70-71)

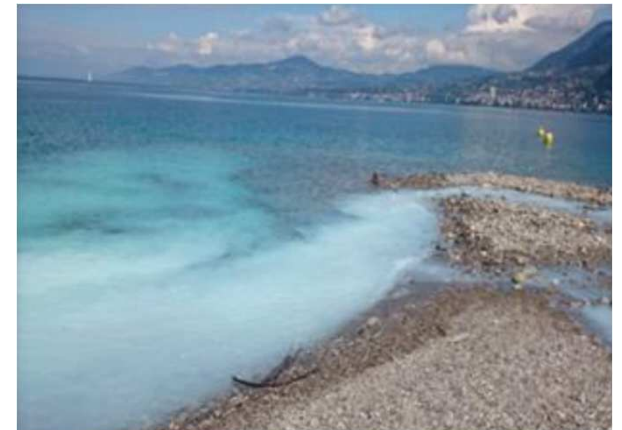
- ✓ Amendes
- ✓ Remise en état forcée
- ✓ Saisies
- ✓ Peines pénales

En cas de pollution, ce n'est pas la commune qui est attaquée, c'est le MO !



Exemple d'une pollution par 500 l d'adjuvant pour béton :

- ✓ *60'000 CHF d'assainissement*
- ✓ *45 jours-amende au conducteur de travaux*



Procédures de contrôles et dénonciation

Police Nature : contrôles et/ou dénonciation : procédure pénale

Communes et Canton :

- **Contrôles** : procédure administrative (suspension des travaux, demande de mise en conformité, assainissement, etc.)
- **Dénonciation** : procédure pénale (dénonciation au préfet ou au Ministère public selon infractions)

200 à 300
procédures
par an
selon
Police
Nature



Gestion des eaux de chantier : qui est responsable de quoi ?



1. **Maître d'ouvrage** (MO) : élabore le plan d'évacuation des eaux de chantier (PEE) lors de la demande de permis de construire ; **demeure responsable de la conformité des rejets vis-à-vis de la législation**; en cas de pollution, il assume les dommages et les conséquences financières.

Quelques bases légales : LEaux art. 3, 3a, 6,7, 70-71; RIEEU art. 18, SIA 431, DCPE872...



2. **Commune** : assure la validation du PEE avec le permis de construire ainsi que **le contrôle des rejets sur son territoire**. Quelques bases légales : LEaux art. 7, LATC art. 105, 127, RPAC art. 14, 29, SIA 431, DCPE, règlements communaux...



3. **Canton DGE-ASS** : assure la haute surveillance des rejets ainsi que l'appui aux autorités communales en cas de chantier complexe ou problématique. Quelques bases légales : LATC art. 105, 127, RPAC art. 14, 29, SIA 431, DCPE, règlements communaux...



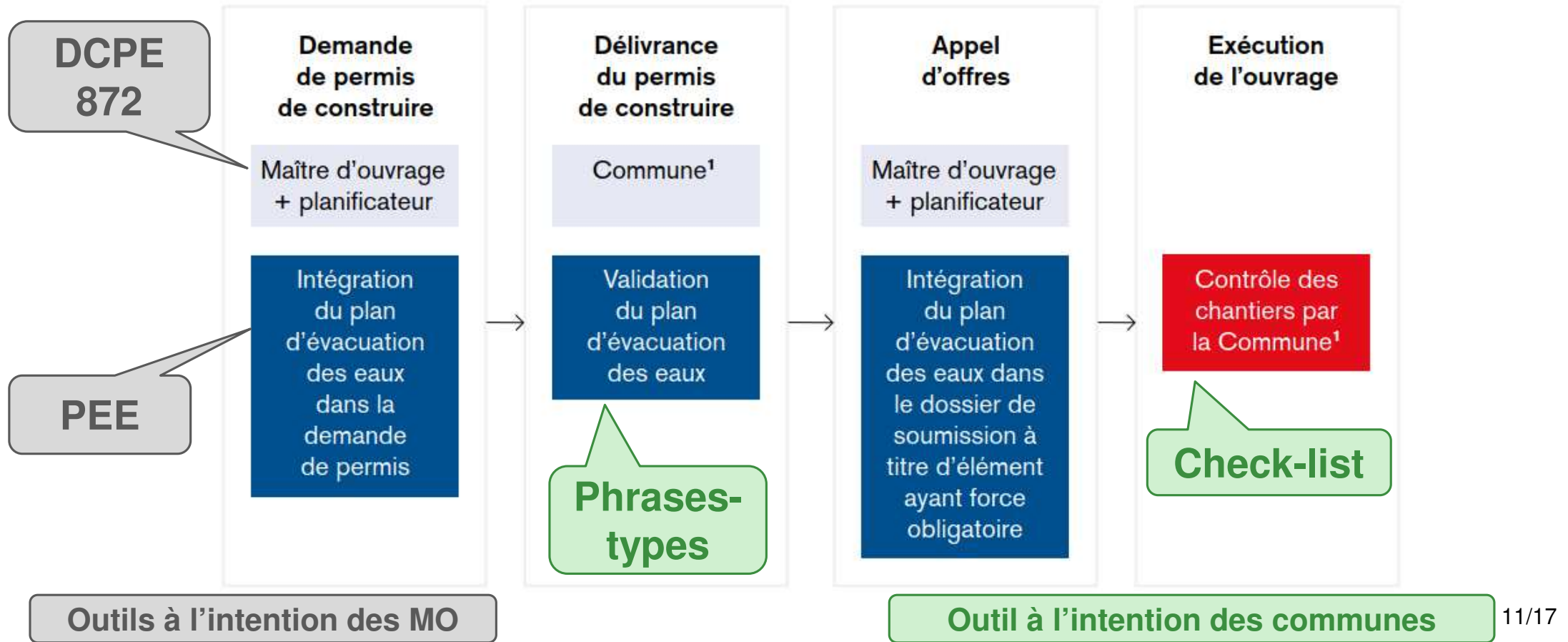
Plan d'évacuation des eaux de chantier (PEE) ?



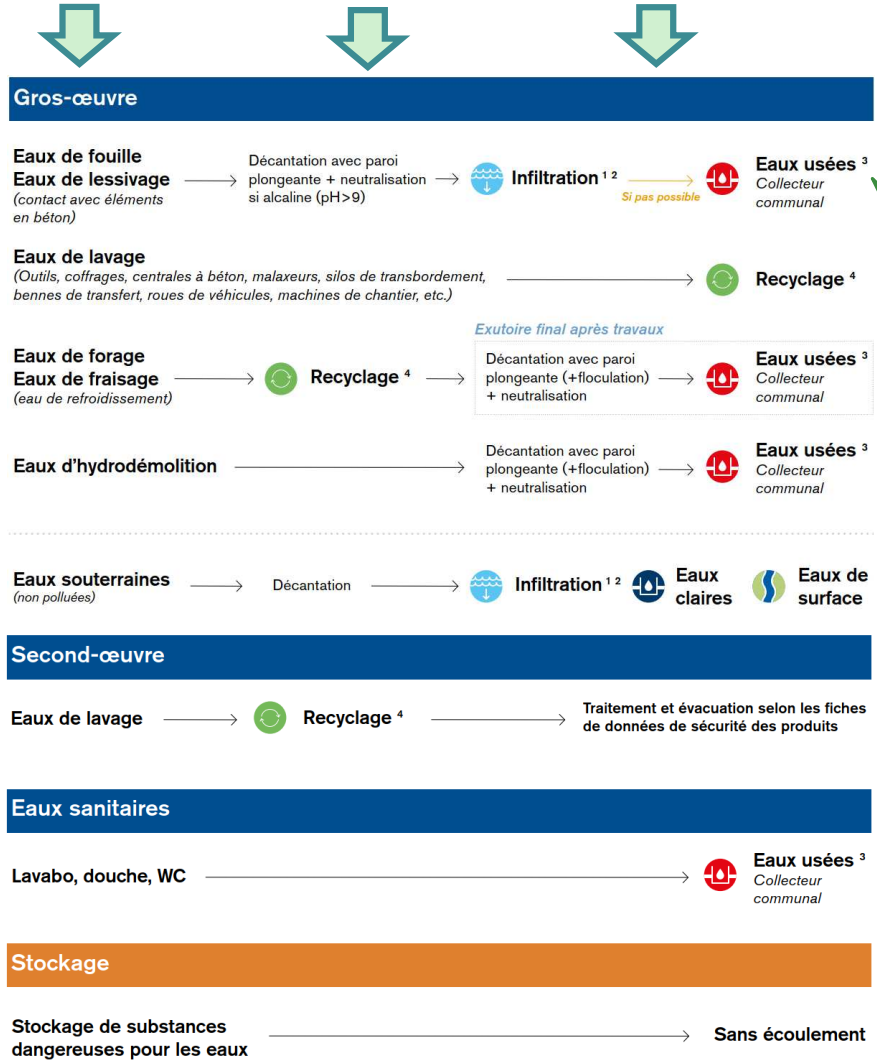
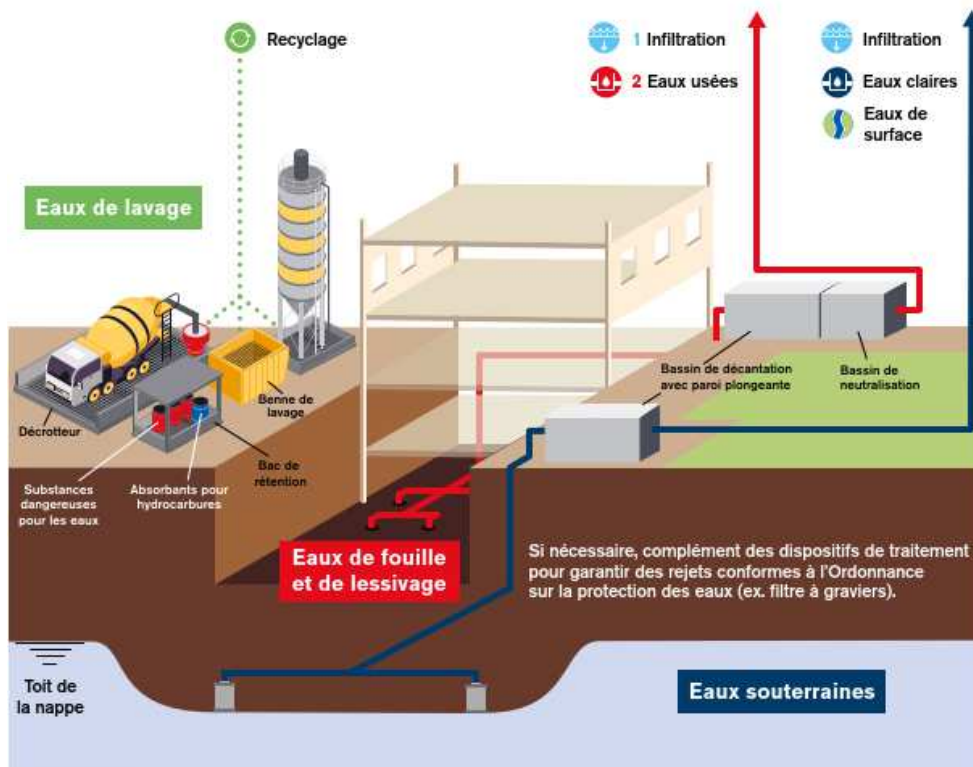
- ✓ **Document élaboré** par le **MO** ou son représentant pour illustrer la gestion des eaux ;
- ✓ **Tous les projets soumis à permis de construire** doivent être fournis avec un **PEE** ;
- ✓ **Anticipation** des problématiques et **responsabilisation du MO en amont des travaux** (engagement) ;
 - Définition des types d'eaux de chantier, exutoires retenus, volumes pour le chantier, autocontrôles
 - Procédure d'urgence
- ✓ **Simplification des contrôles** par l'autorité communale en phase réalisation



Quel outil à quel moment dans le processus administratif ?



DCPE 872 : type d'eau, traitement et exutoire



Des dérogations sont possibles afin de permettre une adaptation aux conditions locales (voir DCPE)



Valeurs aux points de rejet (OEaux)

Si accord de la STEP et / ou de l'autorité communale

La commune peut appliquer des exigences plus élevées pour protéger la STEP ainsi que les réseaux

Déversement	Collecteur d'eaux usées	Infiltration / collecteur d'eaux claires / cours d'eau
pH	6.5-9	6.5-9
Transparence (d'après la méthode Snellen)	—	30 cm
Matière en suspension <i>Équivalent en turbidité (approximatif)</i>	200 mg/l* 400 FTU/NTU	20 mg/l 40 FTU/NTU
Hydrocarbures totaux	20 mg/l	10 mg/l
AOX	0,08 mg/l X	0,08 mg/l X
Nitrite	0.3 mg/l N	0.3 mg/l N
Micropolluants (PFAS et autres substances)	Application du principe de l'état de la technique**, guides (y.c.***), bases légales et normes en vigueur.	

* Exigence cantonale spécifique, selon les recommandations de l'aide-mémoire intercantonal du VSA « Chantiers » (2024)

** Aide-Mémoire « État de la technique » (VSA, 2022)

*** Guide relatif à l'état de la technique : « Élimination des PFAS des lixiviats de décharge captés et des eaux souterraines polluées pompées de sites contaminés » (VSA, 2025)

Eaux de chantier : de quoi s'agit-il plus précisément ?

- Eaux de chantier : toutes **eaux générées et/ou impactées** dans le cadre des travaux.
- Gestion des eaux de chantier : **récolte, traitement et évacuation** desdites eaux.

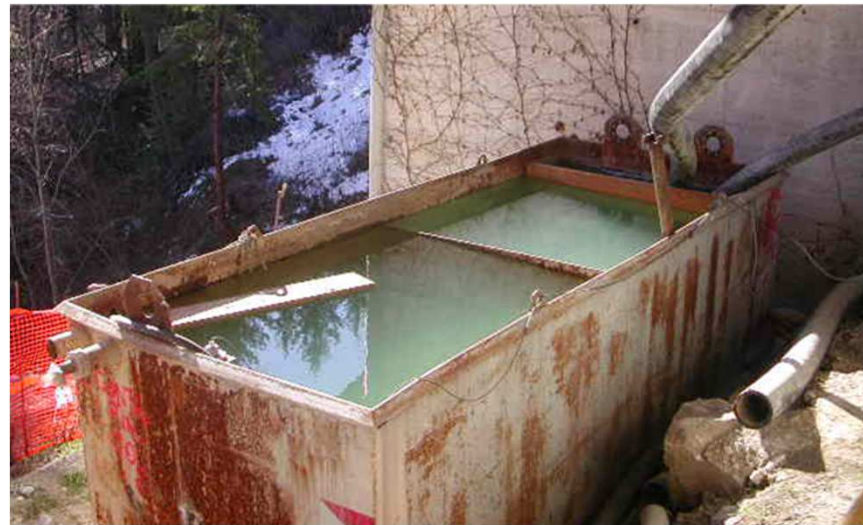
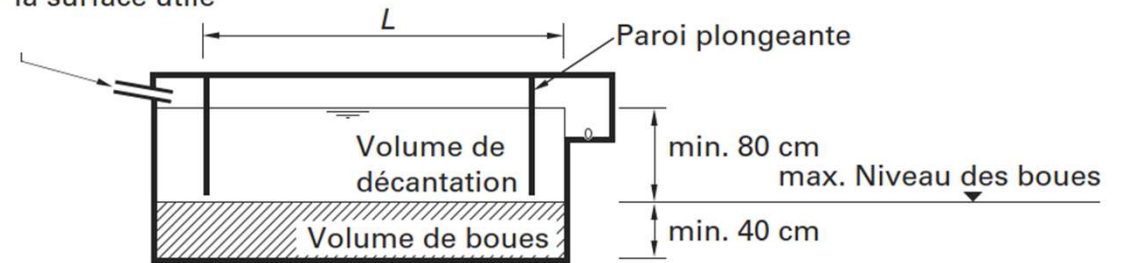


Décantation



Traitements des eaux de chantier

Débit entrant max.
en rapport avec
la surface utile



Décantation avec paroi plongeante

Neutralisation

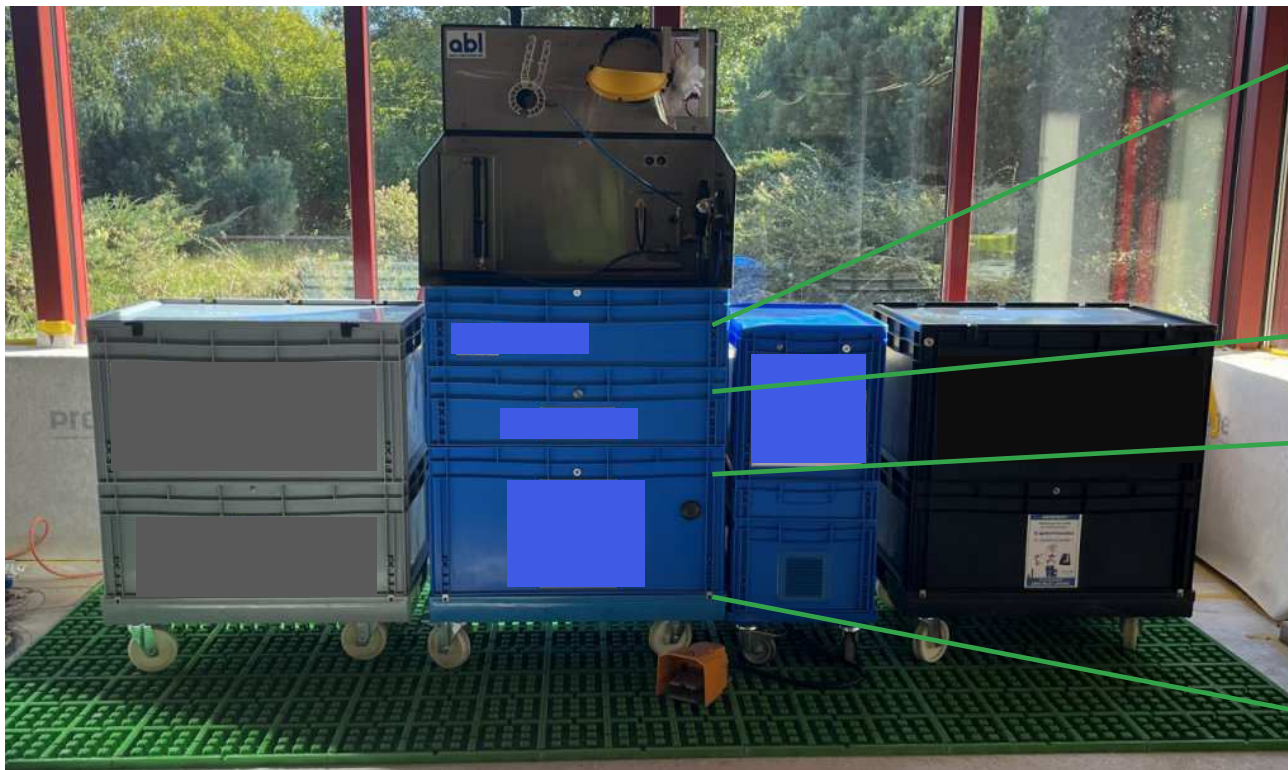
Traitements des eaux de chantier



pH

Recyclage

Traitements des eaux de chantier



Merci pour votre attention

Restez informé-e-s :

[Eaux de chantier | État de Vaud](#)

